

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 12 octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 5 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire.**

*Étaient présents* : M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, MM. Jean DELAUGERRE, Sylvain DELEVILLE, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Adeline ROUX, M. François RUDEL..

*Procurations* : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Danielle RANCY, M. Yves FERRIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, M. Matthieu GAVAIX a donné pouvoir à Mme Leslie DAVID, M. Bernard GIRAUD a donné pouvoir à M. François RUDEL, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, Mme Martine VAQUIER a donné pouvoir à M. Jean DELAUGERRE.

*Secrétaire de séance* : Mme Danielle RANCY

### 2023-49 : CARRIERE DU PUY DE MUR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la cessation d'activité de la carrière du Puy de Mur (extraction) constatée par le procès-verbal de fin de travaux du 3 août 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231374 du 3 août 2023 portant modalités de consultation du public sur la procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,

M. le Maire expose que la société Puy de Mur SA a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes non dangereux, d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux et d'une installation de concassage, broyage, criblage de matériaux minéraux situées sur le territoire des communes de Mur sur Allier et Vertaizon.

La procédure de consultation du public a eu lieu du 4 septembre 2023 au 2 octobre 2023 inclus, 116 personnes ont inscrit des avis défavorables au projet d'installation de cette exploitation, 2 courriers défavorables au projet ont été inclus au registre par l'association France Nature Environnement du Puy de Dôme et l'association A.R.M.U.R.E. (Association de Résistance à l'exploitation du Puy de Mur et de ses environs).

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur ce dossier : il a organisé une réunion publique le 22 septembre 2023 pour informer les administrés, et une marche de mobilisation contre ce projet le 30 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis défavorable sur ce projet pour les raisons suivantes :

1 l'activité d'extraction de la carrière est terminée, si la demande d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux (ISDIND) sur le carreau de la carrière n'aboutit pas, la SA Puy de Mur sera dans l'obligation de mettre en œuvre les travaux de réaménagement prescrits initialement, qui devront être terminés au plus tard 12 mois à compter de la date de notification du rejet de la demande d'enregistrement du projet d'ISDIND,

2 le projet d'ISDIND est un projet commercial visant à apporter des déchets inertes issus de chantiers divers sur le carreau de la carrière, pour être triés, concassés, broyés, criblés etc et revendus.

Une partie seulement de ces déchets inertes (terre) sera utilisée pour combler la carrière pendant 15 ans,

3 les habitants et riverains ont subi les nuisances liées à l'exploitation de la carrière (circulation de véhicules, poussières, bruits, vibrations, dégradation des voiries etc) et devraient encore subir les mêmes nuisances pendant 15 ans pour permettre une activité commerciale, qui pourrait avoir lieu sur un autre site,

4 le site du Puy de Mur est reconnu comme une zone naturelle, il bénéficie de classements montrant sa richesse floristique et faunistique (ZNIEFF, Natura 2000, ENS), la partie sommitale est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques, ce site représente un enjeu environnemental et patrimonial essentiel qu'il est urgent de préserver,

5 l'installation de cette exploitation à l'aplomb des puits de captage de Clermont et Cournon, en nappe alluviale de l'Allier, représente un risque important de pollution, qui deviendrait incontrôlable. Au vu des conditions climatiques et de la raréfaction de l'eau, il apparait essentiel de protéger la ressource en eau.

L'étude réalisée dans le cadre du contrat territorial fait apparaître que les bassins d'alimentation des captages font intégralement partie du bassin versant de l'Allier : le champ captant des Cotilles et le puits des Gravieres se situent sur la même aire d'alimentation dans la plaine de la Limagne comblée par des sédiments imperméables sur lesquels reposent le système alluvionnaire de la rivière Allier et concernent les 4 communes de Chauriat, Mur sur Allier, Pont du Château et Vertaizon pour une population d'environ 20 000 habitants. L'aire d'alimentation représente une superficie de 1 202 hectares et l'ensemble des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) y est inclus.

6 les contrôles des déchets apportés sur le site sont très insuffisants, le risque de pollution est réel,

- **DEMANDE** à la Préfecture de refuser la demande d'enregistrement de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux (ISDIND) sur le carreau de la carrière du Puy de Mur par la SA Puy de Mur et de demander à cette dernière de mettre en œuvre les travaux de réaménagement prescrits initialement, qui devront être terminés au plus tard 12 mois à compter de la date du refus.

- **PERSISTE** à demander un retour à la nature du site, l'intérêt environnemental devant être supérieur à toute considération mercantile.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 12 octobre 2023,  
Certifiée transmise en Préfecture, le 13 octobre 2023

Le Maire  
Jean DELAUGERRE